



REGLEMENT INTERIEUR

PING-PONG CLUB GERMANOIS

Objet

Le présent règlement Intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions concernant les statuts et le règlement intérieur de l'association du Ping Pong Club Germanois et de définir les modalités de fonctionnement de la section Tennis de Table.

L'adhésion au club Ping Pong Club Germanois entraîne de la part de ses membres, des responsables d'équipes, des éducateurs bénévoles, des entraîneurs, l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de celle-ci, ainsi que le respect des locaux et des équipements sportifs utilisés.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

CHAPITRE I : ORGANISATION ET REGLEMENT SPORTIF

Article 1 : Lieu et horaires

La salle de sport où s'exerce l'activité est située : Salle Greyzolon duluth rte de St Georges de Baroille.

Les horaires des entraînements sont pour les jeunes et loisirs le mercredi de 19h30 à 21h00

Pour les adhérents à la compétition de 19h30 à 22h30.

Les compétitions ont lieu généralement le dimanche matin, suivant un calendrier, défini à l'avance, transmis aux adhérents en début de chaque phase du Championnat.

Des compétitions peuvent se dérouler en semaine et notamment le Championnat Semaine dont les dates sont communiquées dès connaissance de celle-ci.

Article 2 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation
- Les joueurs participant à une compétition organisée par la section
- Les personnes invitées

La désignation des personnes, fréquentant la salle, pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres actifs, de l'association, peuvent inviter une personne extérieure à s'entraîner, sous leur responsabilité, après accord d'un membre du bureau. Si cette personne s'entraîne régulièrement, elle devra s'acquitter d'une cotisation définie à l'avance par le Bureau.

Concernant les entraînements dirigés, des jeunes, les parents sont invités à prévenir rapidement, le responsable, de leur absence.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est un forfait, en fonction de l'âge, qui comprend :

- La licence fédérale incluant une assurance, pour pratiquer en compétition ou en loisir.
- La cotisation à la section tennis de table

Le règlement s'effectue à l'inscription ou au maximum après deux entraînements,

- en une fois par chèque, espèces ou virement
- en une fois par chèques PASS SPORT

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'article 1 et de disposer des infrastructures et du matériel mis à disposition.

Article 4 : Adhésion à la Section

Lors de son inscription, le membre doit :

- Remplir le formulaire d'adhésion.
- Acquitter sa cotisation.
- Fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique du Tennis de Table en compétition ou un questionnaire de santé si il a déjà fourni un certificat médical(valable 3 ans) l'année précédente.
- Accepter le présent règlement.

Article 5 : Tenue vestimentaire et matériel.

•A l'entraînement

Les licenciés doivent se présenter en tenue sportive (short, maillot) avec chaussures de sport. Il est conseillé aux jeunes et aux adultes d'avoir une serviette et une bouteille d'eau. Les portables sont à éviter pour une bonne cohésion et un bon déroulement de la séance.

•En compétition

Les licenciés devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la FFTT.

Tous les compétiteurs, d'une même équipe, doivent porter un short et un maillot (fourni par le club), identique, aux couleurs du club. La raquette doit obligatoirement respecter les normes de la FFTT. Il est fortement conseillé de se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau. Il est obligatoire d'avoir, en sa possession, sa licence (signée) ou son certificat médical. Il est demandé à chacun de favoriser la convivialité, la cohésion et l'esprit d'équipe.

Article 6 : Compétitions par équipe

La composition d'équipe est décidée ou modifiée deux fois par an, en septembre et en décembre-janvier. Une réunion de préparation est organisée par le bureau avec les capitaines afin de composer les équipes. Les capitaines informent les intéressés de leur choix.

Chaque équipe est composée de 4 à 6 joueurs, le championnat par équipe se déroulant par équipe de 4. Les remplaçants sont amenés à compléter ou renforcer une équipe supérieure ou inférieure suivant les brûlages.

En s'engageant dans une équipe, chaque joueur se rend disponible pour la cohésion de l'équipe et pour faciliter la tâche du capitaine. Chaque joueur connaît les dates de compétition, en début de saison, permettant une gestion raisonnée et responsable de celle-ci. En cours de saison, certaines absences, suite à des obligations (travail, maladie, blessures, contraintes familiales), sont imprévisibles ; le capitaine doit être prévenu dans les meilleurs délais.

La constitution des équipes sera adaptée, en cours de saison, en fonction de la disponibilité et de la bonne volonté de chacun.

Le capitaine est tenu d'informer le gestionnaire des équipes, nommé en début de saison ; celui-ci est chargé de faire le lien entre chaque capitaine pour compléter ou renforcer les équipes.

Les remplaçants sont invités à encourager leur équipe dans un souci de cohésion.

Chaque joueur doit avoir l'opportunité, quel que soit son niveau, de participer au maximum de match en fonction de ses obligations ; le capitaine doit être attentif à ce sujet.

Article 7 : Rôle et devoirs du Capitaine d'équipe

Le capitaine d'équipe est responsable de son équipe, de sa composition, de la bonne entente entre joueurs et de l'attitude de ceux-ci lors de la compétition.

Il doit organiser les rencontres de championnat, composer son équipe et contacter ses joueurs. Il doit organiser un bon accueil de l'équipe adverse dans un esprit sportif et avec convivialité.

Il doit enregistrer le résultat du match sur le SPID dans les délais impartis par le comité ou la ligue.

Un compte-rendu de la compétition est souhaité (avec photos ou non) sur le site du club ou transmis au webmaster.

•Tournoi

Des tournois sont organisés par différents clubs. L'information est transmise dès la connaissance des dates. L'inscription est faite par le joueur. Tout joueur, même jeune, peut y participer.

Article 8 : Entretien de la salle et rangement du matériel

L'entretien et le nettoyage de la salle, après chaque compétition, est de la responsabilité de l'équipe qui reçoit.

Chacun doit être respectueux du matériel, doit s'assurer de la propreté de la salle et du bon rangement des tables en fin d'entraînement ou après une compétition. Les enfants ne doivent pas manipuler les tables, celles-ci étant mises à disposition par les entraîneurs. L'aide des parents est par contre fortement recommandée.

Chaque responsable d'équipe ou entraîneur ou responsable de salle doit s'assurer de la propreté de la salle, de la fermeture des lumières, fenêtres et portes.

Article 9 : Vols-dégradation-sécurité

L'association ne peut être tenue responsable en cas de vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Seule la pratique du Tennis de Table est autorisée pendant les heures d'ouvertures précisées à l'article 1, sauf si les entraîneurs organisent d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants (en cas d'enfant mineur accompagné ou non, pendant les heures d'ouvertures).

Article 10 : Règles de conduite durant une compétition ou l'entraînement

Le joueur doit respecter les règles du tennis de table, avoir une conduite correcte envers l'arbitre, les adversaires, les coachs, les spectateurs, ses partenaires.

Ils doivent faire preuve d'écoute (coach, capitaine d'équipe, entraîneur) supporter ses équipiers et participer à l'arbitrage.

A l'entraînement, il doit respecter les horaires, les consignes de l'entraîneur, faire preuve de sérieux dans les exercices demandés.

Article 11 : Acceptation du Règlement Intérieur-Sanctions

Chaque membre actif, par son adhésion est sensé avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le bureau de la section se réserve le droit de sanctionner tout joueur dérogeant à ces règles ou ayant fait l'objet d'une plainte (adversaire, capitaine, comité, ligue).

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de la section sans que le joueur ne puisse réclamer le remboursement de sa cotisation.

Le Ping Pong Club Germanois, le 01/09/2023

Le président

Jean-Marc Arrabal